



*Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite à la cour d'appel de Dijon*

Société A TRAV'HAIR LE TEMPS

Société à responsabilité limitée au Capital de 8 000 euros

**21A, rue de Belfort
71100 CHALON SUR SAONE**

Rapport du commissaire à la transformation *de la SARL A TRAV'HAIR LE TEMPS en Société par Actions Simplifiée*

Madame,

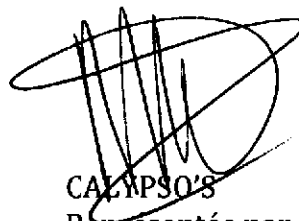
En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision unanime de l'associé en date du 1^{er} juin 2012, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Chalon sur Saône,
Le 12 juin 2012.



CALMPSO'S
Représentée par
Magali RAUX
Commissaire aux Comptes